



N° 2025.42

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250725-2025_42-AR



DECISION DU MAIRE

OBJET : signature d'une convention de location entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et la Ville de Melun

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le projet de convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'une emprise de parking sur le site de l'ancien site hospitalier situé 8 rue de Vaux à Melun, à conclure entre le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France et la Ville de Melun, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que le Groupe Scolaire Decourbe situé 5 rue de Vaux à Melun est actuellement en travaux et que, de ce fait, les enseignants et le personnel communal ne pourront plus stationner dans l'enceinte de l'établissement à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 ;

CONSIDERANT que l'ancien site hospitalier, aujourd'hui partiellement désaffecté, comprend du stationnement inutilisé ;

CONSIDERANT que le stationnement sera strictement réservé aux enseignants et au personnel communal du Groupe Scolaire Decourbe ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition est accordée à titre gracieux ;

DECIDE :

DE SIGNER avec le Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France la convention de mise à disposition d'un parking sis 8 rue de Vaux à Melun, pour une durée d'un (1) an, ci-annexée

Fait à MELUN, le 25/07/2025

Le Maire

Kadir MEBAREK

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 077-217702885-20250725-2025_42-AR

**CONVENTION N°2025/02 – VILLE DE MELUN - MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE
D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SIS 9 RUE DE VAUX – 77000 MELUN**

Entre :

Le Groupe Hospitalier Sud Île-de-France,

Établissement public de santé, dont le siège est situé au 270 avenue Marc Jacquet – 77000 Melun,
Représenté par Benoît FRASLIN, Directeur, Ci-après désigné « **le G.H.S.I.F** »,

Et

La Ville de Melun,

Collectivité territoriale, dont le siège est situé au 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun,
Représentée par Kadir MEBAREK, Maire, Ci-après désignée « **la Ville** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition, à titre précaire et révoquant, d'une portion du parking situé au 8 rue de Vaux – 77000 Melun, appartenant au G.H.S.I.F, au bénéfice des enseignants du groupe scolaire F.J Decourbe.

Article 2 – Conditions d'utilisation

Le stationnement est strictement réservé aux enseignants et au personnel communal intervenant sur le groupe scolaire F.J Decourbe, pendant les jours ouvrés et sur la plage horaire suivante : 7h00/19h00. Le stationnement permanent ou en dehors des horaires autorisés est interdit.

Les parents d'élèves ne sont pas autorisés à utiliser le parking.

Article 3 – Accès et sécurité

L'accès au parking est sécurisé. Le gardien du groupe scolaire F.J Decourbe est chargé de l'ouverture et de la fermeture du portail selon les horaires définis.

Chaque véhicule doit être identifiable par un badge spécifique remis par la Ville de Melun.

Le code de la route est applicable dans l'enceinte du parking. Les usagers s'engagent à adopter un comportement prudent.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 1^{er} septembre 2026, sans tacite reconduction. Elle pourra être interrompue à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis écrit de 15 jours.

Article 5 – Responsabilités

Le G.H.S.I.F se décharge de toute responsabilité en cas de vol, dégradation, ou tout autre incident survenu aux véhicules.

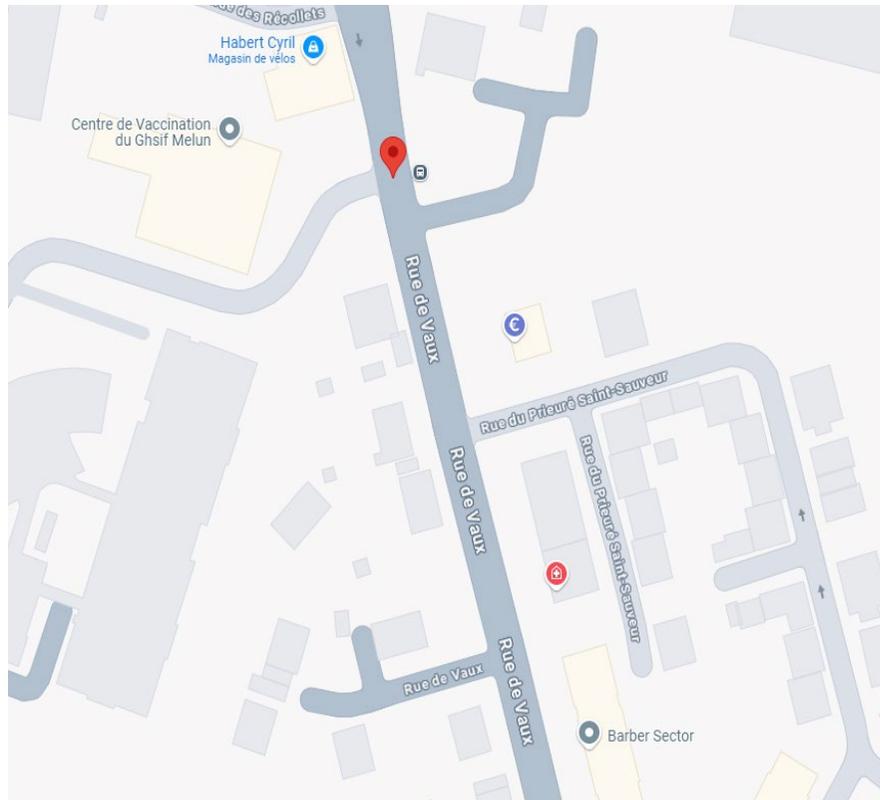
Compte tenu de la pente d'accès au parking, les utilisateurs sont informés des risques de chute ou d'accident. Le G.H.S.I.F décline toute responsabilité en cas de chute ou de dommage corporel.

Article 6 – Caractère précaire et révocable

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable, sans reconnaissance d'un quelconque droit de jouissance. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par la Ville en cas d'interruption anticipée de la mise à disposition.

Groupe Hospitalier Sud île de France	Ville de Melun
Date et signature :	Date et signature :
Le Directeur	Monsieur Le Maire
Benoît FRASLIN	Kadir MEBAREK

ANNEXE I : PLAN DU PARKING- 9 RUE DE VAUX 77000 MELUN



PROJET